

### Délibération n°2023-13

**Objet :**  
**ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION LES ECO-MAIRES  
POUR L'ANNÉE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

**Étaient présents au début de la séance : 15**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

M. Daniel PÉTRIS  
Mme Jenifer GÉLAN  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	09
	Procuration	03
<b>Vote</b>	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	22 mars 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le... <b>06 AVR. 2023</b> .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le... <b>06 AVR. 2023</b> .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... <b>06 AVR. 2023</b> .....	

**Absents ayant donné pouvoir : 03**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN  
M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL  
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

**Arrivés en cours de séance : 02**

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37  
M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

**Absents : 09**

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Marielle LAROCHELLE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Considérant** que les « Eco Maires », association nationale et internationale des maires et des élus locaux pour le développement durable, fédèrent et agissent pour et avec près de 2 000 communes ou EPCI dont les élus ont choisi d'inscrire, dans leur politique, l'approche environnementale et le développement durable comme prioritaire ;

**Considérant** qu'après 31 ans d'activité, « Les Eco Maires » sont aujourd'hui le premier réseau national d'élus mobilisés sur les problématiques environnementales et de développement durable ; de précurseur en terme politique, méthodologique, le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire et les enjeux nationaux ;

**Considérant** la construction du réseau des Eco Maires en Outre-Mer visant à valoriser des expériences locales et des modèles d'actions en matière de développement durable et de protection de l'environnement grâce au programme Outre-Mer durable et la mise en place d'une réseau de correspondants dans chaque territoire ;

**Considérant** qu'afin de continuer à participer aux initiatives et aux activités organisées par l'association « Les Eco Maires », de bénéficier de documentation, informations, échanges et expériences résultant de ces initiatives, la ville souhaite adhérer à cette association ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer aux actions d'une association ayant pour objet la question environnementale et de mutualiser les expériences guyaviennes à celles d'autres communes fortement engagées sur cette question

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Les Eco-Maires » pour l'année 2023 ;

**Article 2 :** d'acquitter la cotisation d'un montant de 690,75 € correspondant à cette adhésion pour l'année 2023 ;

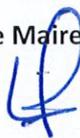
**Article 3 :** de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY



Acte certifié exécutoire

La Secrétaire de séance



Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre  
971-219711140-20230406-8-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023